



# Règlement Officiel

*Lycée Français de Madrid - 2025*

# *Sommaire des Règles de Procédure :*

## **Chapitre I - Code de Conduite**

I.1. Conduite et attitude lors de la conférence:

I.2. L'usage de l'intelligence artificielle:

## **Chapitre II - Tenue**

## **Chapitre III - Sanctions**

## **Préambule**

*Les Règles de Procédure suivantes et le Règlement régissent toute la Modélisation de l'Union Européenne du Lycée Français de Madrid.*

*Toutes les parties participant à la conférence sont concernées par le Règlement.*

## **Chapitre I : Code de Conduite :**

### **I.1. Conduite et attitude lors de la conférence :**

- **Article 1** : La conduite de tout participant doit être disciplinée, responsable et formelle à tout moment.
- **Article 2** : L'assiduité, attentivité et réactivité des participants à la session des commissions est indispensable pour le bon déroulement de la modélisation.
- **Article 3** : Tous les participants, ainsi que les membres du personnel peuvent signaler un comportement inapproprié aux membres de la présidence de l'EUROmad. La plainte doit être d'abord transmise aux commissaires, qui informeront la présidence de l'EUROmad.
- **Article 4** : La consommation de nourriture est interdite pendant les débats. L'eau est permise.
- **Article 5** : Aucun participant ne peut quitter sa commission sans l'approbation des commissaires.
- **Article 6** : Le non-respect des *Règles de Procédure* ou du *Règlement* peut entraîner des sanctions prévues au *Chapitre III*.

### **I.2. L'usage de l'intelligence artificielle :**

- **Article 7** : L'usage de l'intelligence artificielle comme outil n'est pas interdite or son usage direct comme générateur d'arguments est très fortement déconseillé. Le but d'EUROmad est de travailler son éloquence et capacité argumentative et non lire un texte écrit par une AI.
- **Article 8** : Si jamais un délégué est aperçu en utilisant des AI de trop ou de forme directe il sera considéré inéligible pour les prix.

## **Chapitre II : Tenue**

- **Article 9** : Tous les participants doivent porter une tenue formelle. Les hommes sont tenus de porter un costume, la cravate est recommandée. Les femmes sont tenues de porter un chemisier ou une chemise, ainsi qu'une veste.
- **Article 10** : À la demande du commissaire ou d'un membre de la présidence, tout participant dont la tenue n'est pas conforme à l'article précédent devra l'adapter.

## **Chapitre III : Sanctions**

- **Article 11** : Si le commissaire d'une commission juge que la conduite d'un ou de plusieurs participants est inadéquate, il peut rappeler le(s) participant(es) à l'ordre ou avoir recours à une conversation privée avec celui (ceux)-ci.
- **Article 12** : Si les mesures prises par l'*Article 11* s'avèrent insuffisantes, le commissaire se réserve le droit de temporairement renvoyer tout participant de la commission, pour un maximum de dix minutes. Dans ce cas, un membre de la présidence devra être informé.
- **Article 13** : L'Organisation se réserve le droit de décréter tout type de sanctions raisonnables, jusqu'au renvoi définitif d'un participant comme ultime recours.
- **Article 14** : Aucun membre de la présidence ne peut décréter une sanction sans avoir étudié correctement les faits, sans une consultation préalable avec tous les autres membres et sans l'approbation de la majorité du Corps Encadrant du Lycée Français de Madrid.